



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 26 MARS 2007**

Nbre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 23 + 2 procurations

Sous la présidence de M. Léon SIEGEL, Président,

**Etaient présents :**

M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Roger WAECHTER, M. Philippe PIVARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Claudine OBER, M. Jean-Pierre ARNOLD, Mme Catherine GREIGERT, M. Bernard SCHULTZ, Mme Agnès DUWERNELL (suppléante), M. Bernard SCHWOEHRER, M. François BREITEL, M. Francis MERTZ, M. Louis SCHMITT, M. Alex JEHL, M. Patrick SCHMITT, M. Didier TAGLANG, M. Yves MUNSCH, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Gérard FAHRNER, M. Rémy STOECKLE, M. Louis HORNY.

**Etaient absents excusés :**

M. Antoine HERTH, M. Jean-Paul SEILLER (procuration à Monsieur HAEFFELI), M. Marc GAUTIER, Mme Christiane BERNARD (procuration à Monsieur SIEGEL), Mme Danièle SCHWEIN, M. Jean-Marie SIMLER (Communauté de Communes du Grand Ried).

**Assistaient en outre :**

M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Francis BRAUN (Antenne départementale du Conseil Général du Bas-Rhin), M. Benoît ECK, M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 27 novembre 2006**
- **Budget principal et budgets annexes : service de redevance des ordures ménagères, zone d'activités intercommunale et Piscine Aquaried**
  - **Adoption des comptes de gestion 2006**
  - **Approbation des comptes administratifs 2006**
  - **Affectation des résultats de l'exercice 2006**
- **Adoption des budgets primitifs 2007 :**
  - **Budget principal**
  - **Budgets annexes : service de redevance des ordures ménagères, zone d'activités intercommunale et Piscine Aquaried**
- **Fixation des taux des quatre taxes locales 2007**
- **Intérêt communautaire : additif aux statuts - avenant n° 2**
- **Programme d'entretien voirie 2007**
- **Artolsheim : travaux rue des Tilleuls : Convention avec France Telecom**
- **Artolsheim : travaux rue des Vergers : Convention avec France Telecom**
- **Marckolsheim : rue du Tabac : Convention avec France Telecom**
- **Marckolsheim : rue du Tabac : travaux de voirie**
- **Ohnenheim : Aménagement d'un carrefour D208/D608 - accès zone 1 AUa.**
- **Zone d'Activités Intercommunale : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et Etude d'aménagement APS**
- **Zone d'activités intercommunale : acquisition de terrains à l'amiable**
- **Travaux d'extension à la piscine de Marckolsheim**
- **Redevance des Ordures ménagères : Modification du règlement de facturation**
- **Redevance des ordures ménagères : admissions en non-valeur**
- **Conventions de mise à dispositions de service (supplément à l'ordre du jour)**
- **Création du poste de contrôleur de travaux en chef (supplément à l'ordre du jour)**
- **Divers et communications**

## PREAMBULE

Le Conseil de Communauté s'est réuni à 19 heures, en présence de M. Werlé et M. Schott de l'antenne d'Obernai du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) pour traiter du projet de création de la zone d'activités intercommunale.

La CCME a engagé, en 2000, différentes études préalables nécessaires à la création de la zone. A ce jour les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de Loi sur l'eau ont abouti. Après une phase difficile d'acquisitions foncières, la CCME souhaite maintenant reprendre les procédures administratives nécessaires à la création de la zone et entreprendre les aménagements au courant de l'année 2008.

M. Claude Werlé responsable de l'antenne du SDAU dresse un bilan des procédures et une analyse des enjeux de la zone.

En terme de démarche, M. Werlé rappelle que la CCME a opté pour une procédure d'aménagement de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Cette procédure d'urbanisme offre plus de souplesse que le lotissement en matière de délai d'aménagement et de commercialisation. La CCME doit donc finaliser son dossier de création de ZAC, le valider et le transmettre à la Commune de Marckolsheim. Le projet d'urbanisme de la ZAC et son périmètre devront être intégrés dans le POS de Marckolsheim par voie de modification. Les équipements publics, le mode de gestion et d'exécution de la zone seront définis dans le dossier de réalisation et transmis à la commune de Marckolsheim pour approbation. Ces démarches administratives feront l'objet d'une concertation publique.

Au final, des cahiers des charges en vue des cessions définiront pour chaque terrain la surface constructible (SHON), les prescriptions architecturales et paysagères.

Un comité de pilotage, qui associe les élus, l'ADIRA, le SDAU, sera mis en place pour le suivi des études et la réalisation des travaux d'aménagement. Au stade de la commercialisation de la zone le comité de pilotage sera également chargé d'examiner les demandes d'implantation des entreprises et d'accompagner les projets.

Concernant le parti général d'aménagement, M. Werlé propose que le projet intègre davantage les enjeux et les évolutions récentes de développement du territoire:

- la zone d'activités située le long de la D424 entre les deux autoroutes doit devenir une « vitrine » du dynamisme économique de la CCME (création de fenêtres dans l'écran végétal offrant une perception de la zone). La totalité de la lisière Nord de la commune de Marckolsheim (située le long de la D424) fera l'objet d'une réflexion en terme d'image.
- La présence du canal avec en parallèle la future piste cyclable constitue également un atout à valoriser (zone de détente, transport à vélo, perception visuelle du canal, développement du tourisme fluvial...).
- La présence à terme d'une zone d'habitation au Sud de la ZA implique un traitement particulier des espaces mitoyens. On plantera en lisière plutôt des entreprises compatibles avec la proximité des habitations.
- Une voirie pourrait utilement relier la zone à la route d'Ohnenheim en privilégiant un accès piétonnier et cyclable.

M. Werlé préconise le recours à une équipe d'étude associant des compétences en urbanisme, architecture, architecture des paysages et aménagement technique.

Le SDAU interviendra dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du projet : de l'étude jusqu'à la première phase de commercialisation envisagée pour le printemps 2008.

\*\*\*\*\*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Avant d'ouvrir la séance, le Président propose au Conseil de Communauté d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous énumérés. Adjonctions approuvées :

- Conventions de mise à disposition de services
- Création du poste de contrôleur de travaux en chef

Puis le Président ouvre la séance et soumet à l'assemblée les différents points à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 27 Novembre 2006.

\*\*\*\*

### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2006**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **BUDGETS ANNEXES : SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE, PISCINE AQUARIED**

*Considérant* que les écritures des comptes de gestion sont identiques à celles des comptes administratifs

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'adopter** les comptes de gestion 2006
- **de donner** quitus au comptable de la collectivité.

\*\*\*\*

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **BUDGETS ANNEXES : SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE, PISCINE AQUARIED**

*Vu* la délibération du 22 mars 2006 adoptant les budgets primitifs de l'exercice 2006

*Vu* les décisions modificatives prises par délibération du 26 juin 2006 et du 27 Novembre 2006

*Considérant* que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative avant le 30 juin de l'année N+1

Considérant que pour ce faire, la présidence a été assurée par Monsieur HAEFFELI Jean-Marie

*Considérant* que les écritures des comptes de gestion sont identiques à celles des comptes administratifs

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** les comptes administratifs 2006 comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement :

Recettes	3 592 979,63 €	
Dépenses	3 829 419,66 €	
Résultat de l'exercice		- 236 440,03 €
Résultat reporté (31/12/2005)		2 124 453,09 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>1 888 013,06 €</b>

<u>Section d'investissement :</u>		
Recettes	3 418 348,69 €	
Dépenses	1 563 422,25 €	
Résultat de l'exercice		1 854 926,44 €
Résultat reporté (31/12/2005)		- 1 171 659,62 €
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>683 266,82 €</b>

**EXCEDENT DE CLOTURE AU 31/12/2006 2 571 279,88 €**

**BUDGET ANNEXE – SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES**

<u>Section de fonctionnement :</u>		
Recettes	727 989,25 €	
Dépenses	741 511,19 €	
Résultat de l'exercice		- 13 521,94 €
Résultat reporté (31/12/2005)		7 569,87 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>- 5 952,07 €</b>

<u>Section d'investissement :</u>		
Recettes	0,00 €	
Dépenses	0,00 €	
<b>Besoin de financement</b>		<b>0,00 €</b>

**DEFICIT DE CLOTURE AU 31/12/2006 - 5 952,07 €**

**BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE**

<u>Section de fonctionnement :</u>		
Recettes	30 729,12 €	
Dépenses	30 729,12 €	
<u>Section d'investissement :</u>		
Recettes	111 660,88 €	
Dépenses	6 984,32 €	
Résultat de l'exercice		104 676,56 €
Résultat reporté au 31/12/2005		- 104 583,19 €
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>93,37 €</b>

**EXCEDENT DE CLOTURE AU 31/12/2006 93,37 €**

**BUDGET ANNEXE – PISCINE AQUARIED**

<u>Section de fonctionnement :</u>		
Recettes	574 941,10 €	
Dépenses	545 819,54 €	
Résultat de l'exercice		29 121,56 €
Résultat reporté au 31/12/2005		néant – budget annexe créé en 2006
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>29 121,56 €</b>

<u>Section d'investissement :</u>		
Recettes	615 234,43 €	
Dépenses	76 284,60 €	
Résultat de l'exercice		538 949,83 €
Résultat reporté au 31/12/2005		néant – budget annexe créé en 2006
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>538 949,83 €</b>

**EXCEDENT DE CLOTURE AU 31/12/2006 568 071,39 €**

\*\*\*\*

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **BUDGETS ANNEXES : SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE, PISCINE AQUARIED**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le budget principal est excédentaire au niveau des deux sections :

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'affecter** le résultat d'exploitation du budget principal 2006 en totalité en report à nouveau en section de fonctionnement. Son montant s'élève à **1 888 013,06 €**.
- **de procéder** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget 2007.

### **BUDGET ANNEXE – SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES**

Le budget étant déficitaire, il n'y a aucune opération d'affectation de résultat.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de prendre en charge** le déficit d'exploitation par le budget annexe de service de redevance des ordures ménagères à la section de fonctionnement - dépenses.
- **de procéder** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget 2007.

### **BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de reprendre l'excédent d'investissement** à la section d'investissement du budget annexe de la zone d'activité.
- **de procéder** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget 2007.

### **BUDGET ANNEXE – PISCINE AQUARIED**

Considérant que le budget piscine est excédentaire au niveau des deux sections :

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'affecter** le résultat d'exploitation au budget annexe de la piscine en report à nouveau de la section de fonctionnement. Le montant s'élève à **29 121,56 €**.
- **de reprendre l'excédent d'investissement** à la section d'investissement du budget annexe. Montant égal à **538 949,83 €**
- **de procéder** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget 2007.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2007**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **BUDGETS ANNEXES : SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE, PISCINE AQUARIED**

Les budgets primitifs élaborés par la Commission des Finances sont les suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	5 465 000,00 €	Recettes	4 188 000,00 €
Dépenses	5 465 000,00 €	Dépenses	4 188 000,00 €

### **BUDGET ANNEXE – SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES**

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	763 000,00 €	Recettes	0 €
Dépenses	763 000,00 €	Dépenses	0 €

Il est rappelé que les tarifs de redevance des ordures ménagères restent inchangés. Seront donc appliqués en 2007, les tarifs votés par délibération en date du 28 novembre 2005.

## **BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE**

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	679 800,00 €	Recettes	658 000,00 €
Dépenses	679 800,00 €	Dépenses	658 000,00 €

## **BUDGET ANNEXE – PISCINE AQUARIED**

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	565 000,00 €	Recettes	1 558 000,00 €
Dépenses	565 000,00 €	Dépenses	1 558 000,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'adopter** les budgets primitifs 2007
- **de voter** les budgets → au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
→ au niveau de l'article pour la section d'investissement
- **d'autoriser** le versement des subventions de fonctionnement dans la limite des crédits prévus aux articles individualisés du chapitre 65
- **d'autoriser** le programme d'investissement 2007
- **de charger** le Président de passer les marchés de travaux et de services conformément au code des marchés publics
- **d'habiliter** le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au programme d'investissement et de fonctionnement 2007
- **de charger** le Président de solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions susceptibles d'être octroyées.

\*\*\*\*

## **FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES 2007**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de fixer** comme suit le taux des quatre taxes locales pour l'année 2007

<u>TAXE</u>	<u>BASE</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUIT</u>
HABITATION	6 279 000	3,86 %	242 369 €
FONCIER BATI	11 902 000	3,60 %	428 472 €
FONCIER NON BATI	358 300	18,58 %	66 572 €
PROFESSIONNELLE	39 922 000	5,41 %	2 159 780 €
<b>PRODUIT ATTENDU</b>			<b>2 897 193 €</b>

\*\*\*\*

## **INTERET COMMUNAUTAIRE : ADDITIF AUX STATUTS - AVENANT N°2**

*Vu* la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005,

*Vu* le projet de définition des nouvelles compétences portant statuts de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs avec effet au 13 Août 2006,

*Vu* la délibération du Conseil de Communauté adoptant les nouveaux statuts

*Vu* l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts en date du 03 Août 2006

*Vu* la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2006, portant avenant n° 1 aux statuts, relative à l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre et assistance à maître d'ouvrage par la Communauté de Communes,

Pour des raisons de cohérence dans la gestion et le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est souhaitable de prendre en charge la totalité des missions liées à l'éclairage public. Il est également suggéré d'y intégrer le marquage au sol et l'utilisation d'une banque de matériel.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** l'extension des compétences par avenant n° 2 aux statuts votés en date du 09 Mai 2006, modifiées le 16 octobre 2006 en procédant à l'intégration des éléments suivants :
- **dans la compétence « VOIRIE »** : il s'agit de prendre en charge les missions et travaux liés à l'Eclairage public et le marquage au sol.
  - **L'article 1 rédigé comme suit** « Les voiries communales classées et l'enfouissement des réseaux secs sont d'intérêt communautaire en dehors des travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique horizontale et verticale, illumination, mobilier urbain, éclairage public)
  - **Est remplacé par** « Les voiries communales classées sont d'intérêts communautaire. **La compétence couvre : les travaux de voirie (y compris le marquage au sol), l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux secs. Elle exclue les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illumination, mobilier urbain, plantations et espaces verts).**
- **dans les compétences « FACULTATIVES »** : adjonction d'un nouvel alinéa :
  - **Mutualisation des moyens** : Gestion d'un parc de matériel et prêt d'équipements
- **de solliciter** l'approbation du Conseil Municipal de chaque Commune membre
- **de fixer la date d'application** de cet avenant au 1<sup>er</sup> mai 2007.

\*\*\*\*

### **PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE 2007**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'adopter** le programme d'entretien voirie 2007 pour un coût estimatif de **150 000,00 € TTC**.
- **de voter** les crédits nécessaires au budget 2007
- **de réaliser** les travaux
- **de charger** le Président de passer les marchés de travaux conformément au code des marchés publics
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*

### **ARTOLSHEIM : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

### **TRAVAUX RUE DES TILLEULS : MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS**

L'estimation du coût des travaux d'enfouissement du réseau des lignes de télécommunications, rue des Tilleuls à Artolsheim, s'élève à :

* Travaux de câblage :	3 000,00 € HT
* Travaux d'étude:	1 635,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b><u>4 635,00 € HT</u></b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de procéder** à la réalisation des travaux
- **d'approuver** le montant de l'opération
- **de voter** les crédits au budget 2007
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec France Telecom.

\*\*\*\*

## **ARTOLSHEIM : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

### **TRAVAUX RUE DES VERGERS : MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS**

L'estimation du coût des travaux d'enfouissement du réseau des lignes de télécommunications, rue des Vergers à Artolsheim, s'élève à :

* Travaux de câblage :	2 400,00 € HT
* Travaux d'étude :	1 635,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b><u>4 035,00 € HT</u></b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de procéder** à la réalisation des travaux
- **d'approuver** le montant de l'opération
- **de voter** les crédits au budget 2007
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec France Telecom.

\*\*\*\*\*

## **MARCKOLSHEIM : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

### **TRAVAUX RUE DU TABAC : MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS**

L'estimation du coût des travaux d'enfouissement du réseau des lignes de télécommunications, rue du Tabac à Marckolsheim, s'élève à :

* Travaux de câblage :	2 720,00 € HT
* Travaux d'étude:	1 635,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b><u>4 355,00 € HT</u></b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de procéder** à la réalisation des travaux
- **d'approuver** le montant de l'opération
- **de voter** les crédits au budget 2007
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec France Telecom.

\*\*\*\*\*

## **MARCKOLSHEIM : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU TABAC**

Le programme d'investissement voirie 2007 comporte l'aménagement de la rue du Tabac à Marckolsheim, notamment le tronçon compris entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue de la Passerelle.

Le coût du projet est estimé à 400 000 € TTC (270 000 € voirie, 50 000 € revêtements spéciaux, 80 000 € éclairage public). Considérant que cette réalisation doit être finalisée par un appel d'offre,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'adopter** l'inscription au programme voirie 2007 de l'aménagement de la rue du Tabac à Marckolsheim pour le tronçon partant de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue de la Passerelle
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2007
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général
- **d'autoriser** le Président à passer les marchés de travaux, de fournitures et de services conformément au code des marchés publics et dans la limite du coût estimatif fixé à 400 000 € TTC
- **d'habiliter** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **OHNENHEIM :**

### **AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR D208/D608 - ACCES A LA ZONE 1 AUa**

La commune d'Ohnenheim envisage d'aménager, en 2008, un carrefour à l'intersection de la D208/D608 sur l'accès à la zone 1 AUa. Elle demande, à ce titre, que la Communauté de Communes prenne en charge une partie du financement de cette opération et se positionne sur la réalisation des travaux.

Considérant que le carrefour fait partie intégrante de la traversée d'Ohnenheim, dont les travaux sont prévus en 2008 ; et considérant que celui-ci dessert l'accès au lotissement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'intégrer** les travaux d'aménagement du carrefour dans le programme de travaux à venir pour la réalisation de la traversée d'Ohnenheim et s'engage, à ce titre, à en assurer la réalisation.
- **de formuler** un accord de principe sur les conditions de financement proposées à savoir la prise en charge d'1/3 du coût total de la réalisation. Les 2/3 restants étant pris en charge par la Commune d'Ohnenheim.

\*\*\*\*

### **ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET ETUDE D'AMENAGEMENT APS**

Le problème de maîtrise foncière, qui a mobilisé la CCME pendant les 3 dernières années, devrait prochainement se régler par la procédure d'expropriation en cours.

Pour aboutir à la création de la zone d'activités intercommunale et engager les travaux d'aménagement, la CCME doit poursuivre les démarches administratives de création de la zone et transmettre un projet de ZAC à valider par la commune de Marckolsheim.

Pour ce faire la CCME a souhaité se faire accompagner par le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU du Bas-Rhin – antenne départementale d'Obernai) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une mission d'étude pluridisciplinaire (équipe d'étude disposant de compétences en aménagement et en hydraulique, droit de l'urbanisme, aménagement paysager) doit être lancée qui consistera à :

- finaliser le dossier de création de ZAC en vue de l'acte de création par la commune de Marckolsheim
- préparer le dossier de réalisation de ZAC
- garantir la compatibilité du projet avec le POS de Marckolsheim
- mener l'étude préalable aux travaux par la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (APS) et en option le dossier PRO
- préparer les cahiers des charges de cession qui encadrent les projets d'implantation.

Le SDAU aurait pour mission de préparer le dossier de consultation du bureau d'étude et d'encadrer la mission de l'équipe d'étude qui s'échelonne sur toute l'année 2007.

La commercialisation peut être envisagée au printemps 2008 et les implantations en automne 2008.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au SDAU
- **d'approuver** l'engagement d'une consultation pour le choix d'une équipe d'étude chargée d'élaborer les dossiers de création et de réalisation de ZAC, de modification du POS, d'Avant Projet sommaire (APS), de Projet (PRO, en tranche conditionnelle du marché) et les cahiers des charges de cession pour chaque acquéreur.
- **d'autoriser** le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

\*\*\*\*

## **ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE : ACQUISITION DE TERRAIN A L'AMIABLE**

Suite à la notification des offres en date du 14 mars 2006, les Consorts Pignot / Ceccaldi, propriétaires de la parcelle 63 section 52 d'une superficie de 28,20 ares située dans la future zone d'activités intercommunale, avaient accepté l'offre de la CCME pour ensuite se rétracter. Ils ont depuis accepté notre proposition financière qui se décompose comme suit :

- une indemnité principale de 125 €/are	3.525,00 €
- une indemnité de rempli de 20% (soit 25 €/are)	705,00 €

Soit un montant total d'indemnité proposé aux copropriétaires indivis de : 4.230,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser** le Président à signer l'acte de vente respectif établi par Maître Kimmel de Marckolsheim
- **de prendre en charge** la totalité des frais de notaire comprenant les frais liés à la vente et à la succession.

\*\*\*\*\*

## **TRAVAUX D'EXTENSION A LA PISCINE DE MARCKOLSHEIM**

La CCME envisage la mise en œuvre de travaux d'extension de la piscine portant sur les vestiaires collectifs et les espaces réservés au personnel. Par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil de Communauté autorisait le Président à engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ayant pour mission de définir le projet d'aménagement et sa faisabilité technique et financière.

Après consultation, la Commission d'Appel d'Offres a porté son choix sur le cabinet d'architecture ARCOS de Paris pour un taux de rémunération de 12,54% soit un forfait provisoire de rémunération de 68.970 €HT.

Parallèlement la CCME a engagé une étude de faisabilité pour production d'eau chaude par énergie solaire. Cette mission a pour objet de définir les conditions techniques et économiques d'installation d'eau chaude sanitaire solaire thermique et de chauffage solaire des bassins. Le cabinet Gest'énergie de La Vancelle conduit cette opération pour un montant de 2.200 €HT. L'étude est subventionnée par le Conseil Régional et l'ADEME à un taux global de 80%, et conditionne l'obtention de subventions à l'investissement.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le cabinet ARCOS a chiffré le montant total des travaux à 811.811 €HT. L'APD intègre l'installation de capteurs solaires pour le chauffage de l'eau sanitaire pour un montant de 98 401 € HT.

Le remplacement de la chaudière au gaz, la plus ancienne, par l'installation d'une pompe à chaleur est évoqué et fera l'objet d'une étude pour un montant de 2.200 euros HT. Cette étude doit permettre de vérifier l'opportunité de l'installation d'une pompe à chaleur et l'intérêt ou non de combiner les différents modes de chauffage (gaz- solaire – pompe à chaleur). La solution technique retenue sera intégrée au marché de travaux.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le programme de travaux et l'avant projet définitif (APD) présentés par le cabinet ARCOS pour un montant de 811.811 €HT.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2007
- **d'autoriser** le Président à engager la procédure de consultation pour le marché de travaux par entreprise générale
- **d'autoriser** le Président à solliciter les aides auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME
- **d'accepter** l'engagement d'une étude portant sur l'installation d'une pompe à chaleur
- **d'habiliter** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES :** **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION**

*Vu* la délibération du 19 décembre 2002 portant institution et perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Dans un souci d'harmonisation de facturation sur l'ensemble du territoire Centre Alsace et de simplification de la gestion de la redevance, il est souhaitable de modifier les modalités de facturation par l'instauration d'un prorata au trimestre.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de modifier** le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- **d'y insérer** la notion de facturation au prorata du temps de présence. Le prorata sera appliqué sur la base du trimestre. Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2007.
- **La facturation reste annuelle**, avec proratisation selon le cas.

\*\*\*\*

## **REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Les redevances irrécouvrables restantes pour les années 2003 à 2006 sont les suivantes :

### **Année 2003 :**

HEISCH Olivier	1A Place de la République	MARCKOLSHEIM	190 €
<b>TOTAL 2003</b>			<b>190 €</b>

### **Année 2004 :**

DROGALSKI Thierry	1 rue du Périgord	MARCKOLSHEIM	158 €
GUERBOUZ Tahar	7 rue d'Ohnenheim	ELSENHEIM	190 €
YILDIZ Orhan	26 rue Clémenceau	MARCKOLSHEIM	190 €
<b>TOTAL 2004</b>			<b>538 €</b>

### **Année 2005 :**

DROGALSKI Thierry	03 rue de la Garonne	MARCKOLSHEIM	190 €
YILDIZ Orhan	26 rue Clémenceau	MARCKOLSHEIM	190 €
WENZEL Gerd	06 rue de la Dordogne	ARTOLSHEIM	190 €
FISCHER Thorsten	25 rue de l'Église	OHNENHEIM	95 €
CA Énergie	11 rue de l'Hôtel de Ville	MARCKOLSHEIM	190 €
Transport PICHON	3 Place des Provinces	MARCKOLSHEIM	190 €
BOSSLER Régis	10A rue des Vosges	MARCKOLSHEIM	190 €
MECA TP	10A rue des Vosges	MARCKOLSHEIM	190 €
DEDELATH Daniel	35 rue de la Forêt	BOOTZHEIM	190 €
STAR PRESS	11 rue du Maréchal Foch	MARCKOLSHEIM	190 €
<b>TOTAL 2005</b>			<b>1 805 €</b>

### **Année 2006 :**

WENZEL Gérard	06 rue de la Dordogne	ARTOLSHEIM	210 €
BOSSLER Régis	10A rue des Vosges	MARCKOLSHEIM	210 €
DEDELATH Daniel	35 rue de la Forêt	BOOTZHEIM	210 €
<b>TOTAL 2006</b>			<b>630 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- **d'inscrire** la somme de **3 163 €** au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

\*\*\*\*

## **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

*Vu* la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui reconnaît la possibilité à un EPCI de mettre ses services en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

De même, les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences ;

*En vertu* de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCI à fiscalité propre, peut dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel de l'établissement public et de celles des communes membres qui en ont exprimé le souhait et dans les conditions fixées par le conseil de communauté, mettre son personnel et ses services à la disposition des communes qui en font la demande ;

*Considérant* les statuts de la Communauté de Communes, validés par délibération du 9 mai 2006, modifiés par délibération du 16 octobre 2006 ;

*Vu* le projet de délibération de cette même séance proposant l'intégration de l'éclairage public, du marquage au sol et d'une gestion d'un parc de matériel et de prêt d'équipements dans ses compétences ;

Dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil de Communauté d'inscrire la gestion de notre intercommunalité dans une procédure innovante de gestion des ressources en ayant recours à la mutualisation des services entre la Communauté de Communes et ses communes membres et vice versa.

### **Il est ainsi proposé d'établir une convention de mise à disposition :**

- **du service « Electricité » auprès de la Commune de Marckolsheim.** La compétence et les outils de ce service seront mis à profit pour l'entretien des bâtiments communaux et l'intervention ponctuelle lors de manifestations.
- **de divers services techniques de la Commune de Marckolsheim auprès de la Communauté de Communes** pour assurer l'entretien des services relevant de sa compétence.
- **entre la CCME et chacune des communes sollicitée ou qui en fait la demande** pour des interventions ponctuelles.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** la mise à disposition du service « Electricité » de la Communauté de Communes auprès de la Ville de Marckolsheim
- **d'approuver** la mise à disposition des services techniques de la Ville de Marckolsheim auprès de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs
- **d'approuver** la mise à disposition de services entre la CCME et chaque commune et vice-versa
- **de fixer** les termes des conventions à intervenir entre la CCME et les communes membres.
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions
- **d'autoriser** le Président à inscrire les dépenses au budget 2007
- **de dire** que la présente délibération sera transmise au Maire concerné.

\*\*\*\*

## **CREATION DU POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF**

En séance 13 février 2007, la Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable à la nomination de Monsieur Gilles DONTENVILLE au grade de contrôleur de travaux en chef. Cette décision n'ayant été portée à la connaissance de la collectivité qu'en date du 23 mars 2007, il est proposé de nommer Monsieur DONTENVILLE à ce poste avec effet rétroactif à compter du 15 février 2007.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de modifier** le poste existant de Contrôleur de travaux principal en Contrôleur de travaux en Chef avec effet à la date de nomination de l'agent dans ce grade
- **de déclarer** ce poste vacant avec effet rétroactif au 15 février 2007
- **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire de nomination.

\*\*\*\*

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **. Chambre Régionale des comptes :**

La Communauté de Communes a été soumise au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 1994 à 2004. Au vu du rapport établi en date du 24 janvier 2007, les opérations retracées dans les comptes des exercices 1994 à 2004 sont admises. La CRC décharge ainsi l'ordonnateur et le comptable de leur gestion.

### **. Office de tourisme : Autorisation de commercialisation**

Pour mener des actions de commercialisation, l'Office de Tourisme doit bénéficier d'une autorisation de la Préfecture du Bas-Rhin dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992. Cette autorisation est accordée à l'OT qui justifie d'une garantie financière, d'une assurance couvrant les risques liés à la commercialisation et des délibérations des communes situées dans le périmètre d'exercice de l'Office compétent.

Il est demandé aux Communes de la CCME d'autoriser l'OT de Marckolsheim à organiser et à commercialiser les activités touristiques de leur territoire. A cet effet un modèle de délibération a été transmis.

### **. P.I.G. 2 et 3 : Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat.**

La Préfecture a lancée un Programme d'Intérêt Général PIG2 en faveur de la création et de la réhabilitation de logements locatifs dans le bâti ancien. L'ANAH et le Conseil Général apportent ainsi des subventions aux propriétaires bailleurs.

Le PIG3 concerne la lutte contre l'habitat insalubre, et s'adresse aussi bien au propriétaire bailleur qu'au propriétaire occupant.

L'ARIM a pour mission d'aider les propriétaires dans leurs démarches, notamment pour le montage du dossier de subvention.

Une permanence se déroulera le mercredi 4 avril au matin à la CCME.

### **. Subventions non retenues :**

- Le Président informe l'assemblée que la demande de subvention pour une classe transplantée dans le Périgord, formulée par Madame Chryslène SPIEGEL, ne peut être retenue. Cette compétence n'étant pas inscrite dans nos statuts.
- A la demande de subvention formulée par l'association SAINT-VINCENT-DE-PAUL, Monsieur Frédéric Pliegersdoerffer répond que le bureau d'aide sociale sera très certainement impliqué dans cette démarche et que la CCME ne peut, par conséquent, pas intervenir.
- Un débat est ensuite ouvert entre Monsieur Frédéric Pfliegersdoerffer et Monsieur Gérard Simler relatif au projet de construction d'une salle de tennis à Bootzheim, dont la commune sollicite la CCME par voie de fonds de concours. Monsieur Simler relève l'utilité d'un tel projet sur le plan régional. Monsieur Pfliegersdoerffer clos le sujet en expliquant que la CCME n'a pas vocation à intervenir dans la réalisation de cette salle.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Marckolsheim, le 27 mars 2007

Le Président,  
**L. SIEGEL**